

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/28-1 : AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT
DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2021-2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment ses articles 252 à 278,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2021/07/09/08 relative à la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France 2021-2024,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/43 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France,

Vu la délibération CM2024/04/09/38 relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France pour la période 2021-2024,

Vu la délibération CM2024/10/11/13 relative à l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan Alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu les statuts de l'association « Groupement d'Agriculture Biologique de la Région d'Ile-de-France » (GAB IDF),

Vu le courrier du GAB IDF sollicitant un prolongement du partenariat avec la Métropole pour poursuivre l'accompagnement des lauréats de la troisième édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale »,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et agricoles et ceux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains ainsi qu'en matière d'alimentation locale et durable sur le territoire métropolitain,

Considérant que le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France accompagne depuis plus de 10 ans les collectivités franciliennes à introduire quotidiennement des denrées bios locales dans leurs menus et s'est doté d'une expertise unique en la matière,

Considérant l'intérêt du partenariat entre le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris et la mise en œuvre de leur programme d'actions,

Considérant les besoins en accompagnement des communes, des établissements publics territoriaux et des syndicats de restauration collective en matière de restauration collective, dans le contexte d'application de la loi EGAlim,

Considérant la nécessité de poursuivre et renforcer le partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, en modifiant par voie d'avenant la convention initiale afin d'attribuer une subvention complémentaire pour la période 2024-2026, ainsi que les modalités de versement de ladite subvention, pour prolonger l'accompagnement de l'ensemble des communes lauréates de la 3^{ème} édition,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention complémentaire de 50 000€ (cinquante mille euros) au Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France pour la période 2024-2026.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'éventuels avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur ou égal à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.